

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-037

**PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N° 2 – GROS ŒUVRE ET
CHARPENTE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE
ET ACCUEIL DE MAIRIE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 020 du 24 octobre 2024 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ;

CONSIDÉRANT que le marché de construction d'un centre technique et accueil de mairie prévoyait d'alimenter la mairie existante via le nouveau tableau général basse tension dans l'extension ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de conserver le câble d'alimentation ENEDIS de la mairie existante afin de garder le tableau de la mairie existante sans modification ou intervention ;

CONSIDÉRANT qu'afin de conserver ce câble, il est nécessaire de faire une intervention au niveau d'une corniche pour ne pas gêner la superstructure de l'extension ;

CONSIDÉRANT que ladite intervention aura lieu en amont des diverses déposes sur la façade car la société ENEDIS a fixé sa date au 23 août 2025, date que la maîtrise d'ouvrage souhaite conserver pour des raisons liées à l'organisation de l'activité sur le site ;

CONSIDÉRANT que cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial de 0,68 %, restant conforme aux seuils fixés par la délibération susmentionnée et les dispositions applicables.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 3 au lot n° 2 – Gros œuvre et charpente (marché n° 2025008 [ex n° 2024019]) conclu avec la société RC BAT sise 32 rue du Tournenfil 91540 MENNECY pour un montant de 1 420 € HT portant le montant total du lot à 694 685,96 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, à l'article 21311 relatif à la construction d'un nouveau centre technique et accueil de mairie.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-037

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 14 août 2025.

Pour le Maire empêché
La Maire-adjointe
Christelle QUÉRO

